CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

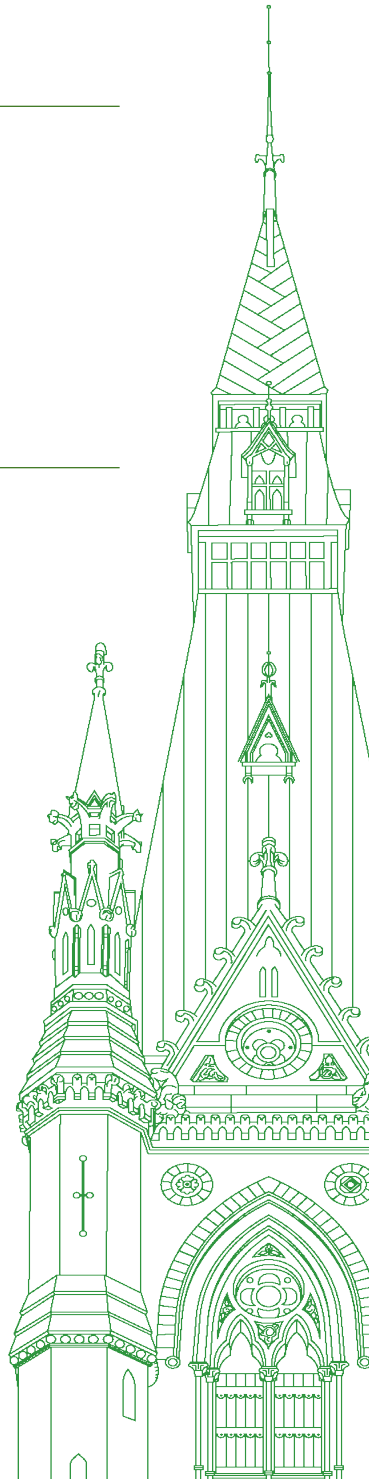
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent du patrimoine canadien

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 051

Le mardi 3 novembre 2026



Présidente : Lisa Hepfner

Comité permanent du patrimoine canadien

Le mardi 3 novembre 2026

● (1540)

[*Traduction*]

La présidente (Lisa Hepfner (Hamilton Mountain, Lib.)): Je déclare la séance ouverte. Bienvenue à la 51e réunion du Comité permanent du patrimoine canadien.

Avant de commencer, je demanderai à tous les participants présents dans la salle de lire les lignes directrices sur les fiches posées sur la table devant vous. Il s'agit de mesures destinées à éviter les incidents acoustiques et à protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris de nos interprètes. Vous remarquerez un code QR sur la fiche. Il renvoie à une courte vidéo de sensibilisation.

Veuillez attendre que je vous donne la parole avant de parler, et toutes les observations doivent être adressées à la présidence.

Conformément à l'ordre de renvoi du 22 avril 2026, le Comité se réunit pour examiner le projet de loi S-211, Loi concernant un cadre national sur la publicité sur les paris sportifs.

Nous recevons aujourd'hui, de 15 h 30 à 16 h 30, Scott Hutton, secrétaire général, et Sheehan Carter, dirigeant principal par intérim chargé de la consommation, de l'analyse et de la stratégie, tous deux du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Nous recevons également, du ministère de la Santé, Krista Apse, directrice générale de la Direction de la lutte au tabagisme, et John Clare, directeur général de la Direction de la politique stratégique sur le cannabis.

Pendant la deuxième heure, nous examinerons le projet de loi article par article.

Allez-y, monsieur Myles.

David Myles (Fredericton—Oromocto, Lib.): Je vous remercie, madame la présidente.

Si vous me le permettez, j'aimerais demander le consentement unanime pour présenter une motion concernant le projet de loi C-34.

La présidente: Avons-nous le consentement?

Oui, allez-y.

David Myles: La motion est ainsi libellée:

> Que, dans le cadre de son étude du projet de loi C-34, Loi édictant la Loi sur la sécurité numérique et la Loi sur la Commission canadienne de la sécurité numérique et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, le Comité:
>
> a) tienne au moins 12 heures de réunions afin d'entendre des témoins avant d'entreprendre l'étude article par article du projet de loi;
>
> b) invite les personnes suivantes à comparaître, pendant une heure chacun, accompagnées de tout fonctionnaire ministériel qu'elles jugent nécessaire:
>
> i. le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles; et
>
> ii. le ministre de la Sécurité publique;
>
> c) demande aux membres de soumettre au greffier leurs listes de témoins classées par ordre de priorité dans les 7 jours ouvrables suivant l'adoption de la présente motion, et que les groupes de témoins soient composés proportionnellement à la représentation de chaque parti reconnu au sein du Comité;
>
> d) invite les particuliers et les organisations à soumettre des mémoires écrits d'au plus 2 000 mots, lesquels devront être reçus par le greffier au plus tard le jour de la dernière réunion consacrée aux témoignages;
>
> e) demande aux membres de soumettre au greffier les amendements proposés au plus tard 48 heures avant le début de l'étude article par article du projet de loi.

La présidente: Allez-y, monsieur Champoux.

[*Français*]

Martin Champoux (Drummond, BQ): Merci, madame la présidente.

Je proposerais un amendement très rapide et très facile à accepter par consentement unanime, si vous me le permettez. Le point (c) parle de soumettre nos listes de témoins au greffier. Tout va bien, jusqu'à « l'adoption de la présente motion », mais je ferais abstraction de tout le reste. J'abrogerais le reste de la phrase pour terminer par « suivant l'adoption de la présente motion ».

La raison est simple: si on essaie d'avoir une proportion équitable des témoins en fonction de la représentation des partis, ça va être un exercice extrêmement compliqué. Je ne pense pas que ce soit réalisable, d'autant plus que, si le Bloc québécois a 10 % des témoins et qu'on a, disons, 12 rencontres, on va devoir couper les témoins en deux. Ça risque d'être désagréable pour eux et de ne pas rendre les travaux très productifs. Alors, je pense qu'on n'a pas besoin de faire ça, car ça se fait de façon naturelle.

Il y a aussi une question de cohérence, parfois, entre les témoins des différents groupes de témoins, qui fait qu'une certaine journée, ce sera pertinent d'avoir tel témoin et une autre journée, tel autre. Bref, je pense que le greffier comprend très bien le point que j'essaie de soulever.

La présidente: Alors vous suggérez qu'on coupe la phrase et que nous…

Martin Champoux: Tout simplement.

La présidente: … discutions entre nous du nombre de témoins que le Bloc québécois va présenter.

Martin Champoux: Non, madame la présidente, ce n'est pas ça. Ce que je dis, c'est que chaque parti a déjà un nombre de témoins qu'il peut inviter en fonction de la proportionnalité. C'est le principe selon lequel nous fonctionnons, mais nous n'avons pas besoin d'ajouter que chaque groupe de témoins à chaque réunion doit être représenté en fonction de cette proportionnalité.

La présidente: Je comprends.

[*Traduction*]

Allez-y, monsieur Myles.

David Myles: Je crois comprendre qu'il s'agit d'une pratique courante dans le fonctionnement du Comité, c'est pourquoi je suis un peu perplexe. Je croyais que c'était la procédure habituelle au Comité.

● (1545)

La présidente: Je n'ai pas entendu la fin.

David Myles: Il me semblait que c'était une façon de procéder tout à fait normale aux comités et que cela faisait partie intégrante de toute motion concernant une étude à long terme.

La présidente: Je pense que le problème, c'est que le Bloc serait désavantagé si nous appliquions la règle des 10 %, mais je vais laisser le greffier l'expliquer au Comité de son point de vue.

[*Français*]

Le greffier du Comité (Jean-François Pagé): Habituellement, c'est l'ensemble des témoins. Sur le nombre total de témoins que nous entendons, nous essayons de respecter la proportion des partis politiques. Donc, si nous entendons 100 témoins — je ne dis pas que ce sera ça —, il y aurait 10 témoins du Bloc québécois, 50 du Parti libéral et 40 du Parti conservateur. C'est sur le total définitif que le calcul se fait, pas pour chaque groupe de témoins. Des fois, il y a un jeu qu'il faut donner selon la disponibilité des témoins et selon le sujet. Je tiens alors la présidente au courant. Au bout du compte, c'est équivalent. Donc, la proportion est sur l'ensemble de l'étude, pas par groupe de témoins.

[*Traduction*]

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Je comprends que nous devrons nous pencher sur l'amendement de M. Champoux. S'il doit être examiné, pour les raisons que vous avez mentionnées, nous pourrions simplement proposer que la liste des témoins soit établie, au lieu de former des groupes de témoins. Cela satisferait tout le monde et respecterait la convention.

[*Français*]

La présidente: Monsieur Champoux, la parole est à vous.

Martin Champoux: Je ne vois pas pourquoi nous nous obstinons. Je soulève deux choses. La première, c'est que nous n'avons pas l'habitude de débattre d'une motion déposée préalablement à une étude de projet de loi. D'habitude, nous discutons de tout ça en comité et nous arrivons à une conclusion sur le nombre de rencontres et d'autres détails. C'est de toute façon dans les pratiques de la Chambre que la répartition des témoins se fasse de façon proportionnelle aux partis politiques. Ça n'a pas besoin d'être dans une motion. Nous n'avons pas besoin de le préciser.

La seule chose que je voyais dans cette motion, c'est qu'on demandait la proportionnalité des partis politiques pour les groupes de témoins pour chacune des réunions de l'étude du projet de loi C-34. Je pense que notre greffier vient de l'expliquer très correctement: c'est sur l'ensemble de l'étude que nous devons nous assurer d'une représentation équitable. Nous n'avons pas besoin d'autres détails.

David Myles: Nous sommes d'accord.

[*Traduction*]

La présidente: Ai-je le consentement unanime pour que l'amendement de M. Champoux à cette motion soit adopté?

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Tout le monde est-il d'accord avec la motion modifiée?

Andrew Lawton: J'allais intervenir au sujet de la motion elle-même.

J'ai une remarque très brève à faire. Cela pourrait peut-être être réglé par une précision de la part de M. Myles.

La motion est libellée comme suit au paragraphe a): « 16 heures de réunions ».

M. Myles serait-il disposé à remplacer cela par « huit réunions »? Je tiens à m'assurer que nous tiendrons des séances individuelles à ce sujet. Ce n'est pas que je m'attende à ce que nous organisions un marathon de 16 heures de témoignages consécutifs, mais c'est pour que nous puissions établir le calendrier de l'étude.

David Myles: Nous en avons discuté avant de venir, et nous nous sommes entendus sur 16 heures. Cela nous permet aussi d'ajouter une heure, au besoin, à une autre séance. Si un autre point se présente et qu'il nécessite une heure, nous disposerons d'une heure supplémentaire et nous pourrons ajuster l'horaire en conséquence. Il me semble que c'est ce sur quoi nous nous sommes entendus.

Merci.

La présidente: Est-ce que tout le monde est d'accord?

(La motion modifiée est adoptée.)

La présidente: Merci, chers témoins, de votre patience. Nous pouvons reprendre notre étude du projet de loi S-211.

J'accorderai collectivement cinq minutes aux représentants du CRTC et cinq minutes également aux représentants du ministère de la Santé.

Nous commencerons par le CRTC. Vous pouvez répartir votre temps comme bon vous semble.

[*Français*]

Sheehan Carter (dirigeant principal par intérim, Consommation, analytique et stratégie, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes): Bon après-midi.

Je vous remercie de nous avoir invités à témoigner devant le Comité.

[*Traduction*]

Avant de commencer, j'aimerais souligner que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Je suis accompagné aujourd'hui de mon collègue, Scott Hutton, notre secrétaire général.

Nous sommes heureux d’être ici aujourd’hui pour vous appuyer dans l’examen du projet de loi S-211, la Loi sur le cadre national régissant la publicité relative aux paris sportifs.

Comme vous le savez, ce projet de loi obligerait le CRTC à évaluer l’efficacité de ses règlements et de ses politiques pour réduire l’incidence des préjudices résultant de la prolifération de la publicité sur les paris sportifs, et à présenter un rapport dans les 12 mois suivant la sanction royale du projet de loi.

● (1550)

[*Français*]

Avant de passer à vos questions, j'aimerais vous donner un aperçu du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC, et vous parler de notre rôle en ce qui a trait à la publicité à la radio et à la télévision. Le CRTC est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui réglemente le secteur canadien des communications dans l'intérêt public. Le CRTC tient des consultations publiques sur les questions de télécommunications et de radiodiffusion et prend des décisions fondées sur le dossier public.

[*Traduction*]

Je sais que nous sommes ici pour discuter du projet de loi S-211, alors je parlerai brièvement de notre rôle en ce qui concerne la publicité dans le cadre de la radiodiffusion.

Notre rôle est limité. Nous exigeons que les radiodiffuseurs se conforment aux codes de publicité, comme ceux qui régissent les boissons alcoolisées et la publicité destinée aux enfants.

[*Français*]

Ces codes de publicité sont normalement élaborés par Normes de la publicité, un organisme national sans but lucratif. Cet organisme collabore avec des radiodiffuseurs, des experts de l'industrie et des partenaires gouvernementaux, comme Santé Canada, pour s'assurer que la publicité présentée aux Canadiens est vraie, intègre et exacte.

L'organisme Normes de la publicité administre et examine les codes, mesure leur efficacité, consulte les experts en la matière et travaille également de façon proactive avec les annonceurs dans le cadre de l'élaboration de leurs campagnes.

[*Traduction*]

En ce qui concerne la publicité liée aux paris sportifs et aux jeux de hasard en général, la Canadian Gaming Association, en collaboration avec Normes de la publicité, a récemment élaboré un code volontaire, à savoir le Code pour une publicité responsable sur le jeu, qui est entré en vigueur en janvier 2026.

Bien que le CRTC n'ait pas participé à l'élaboration du Code, nous comprenons qu'il est conçu pour guider les publicitaires du domaine du jeu dans leurs activités de promotion et établir un point de référence pour la publicité acceptable et responsable socialement. Le Code comprend des lignes directrices stipulant que toute publicité sur le jeu doit être fondée sur la transparence et fournir de l'information claire, doit présenter les jeux d'argent de manière à montrer une pratique modérée et responsable, et doit s'adresser uniquement aux adultes.

[*Français*]

Nous savons qu'il s'agit d'une question importante pour le Comité et les Canadiens.

Le CRTC poursuivra son travail dans le cadre de son mandat pour s'assurer que les radiodiffuseurs continuent à se conformer aux codes pertinents.

[*Traduction*]

Nous vous remercions encore une fois de nous avoir permis de comparaître devant vous aujourd'hui. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

La présidente: Merci. C'était clair et concis. Nous passons au ministère de la Santé.

Allez-y.

Krista Apse (directrice générale, Direction de la lutte au tabagisme, ministère de la Santé): Merci.

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, je m'appelle Krista Apse. Je suis la directrice générale de la Direction de la lutte contre le tabagisme de Santé Canada.

[*Français*]

Je suis accompagnée aujourd'hui de mon collègue John Clare, le directeur général de la Direction de la politique stratégique sur le cannabis.

[*Traduction*]

La promotion du tabac et du cannabis, ainsi que la publicité pour les paris sportifs, s'inscrivent dans des contextes différents. Je parlerai aujourd'hui des enseignements tirés de l'expérience de Santé Canada en matière de réglementation des produits du tabac et du cannabis. J'espère qu'un aperçu de la réglementation de la promotion du tabac aidera le Comité à comprendre comment la promotion peut normaliser certains comportements et inciter à la consommation, particulièrement chez les jeunes.

[*Français*]

En effet, protéger les jeunes et d'autres personnes contre les incitations à consommer des produits du tabac et du cannabis constitue un objectif central tant de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage que de la Loi sur le cannabis.

[*Traduction*]

Il est établi depuis longtemps que les campagnes de promotion menées par les fabricants de tabac visent non seulement à diffuser des informations sur le produit, mais aussi à créer et à entretenir l'idée que le tabagisme est souhaitable, socialement acceptable, bon pour la santé et plus répandu dans la société qu'il ne l'est en réalité. Ces effets sont particulièrement préoccupants chez les adolescents et les jeunes adultes. En effet, la promotion influe sur leur perception des risques et de l'acceptabilité, renforce l'attrait du produit et peut les inciter à l'essayer ou à commencer à en consommer. En 2022, 71 % des fumeurs ont déclaré avoir fumé leur première cigarette avant l'âge de 18 ans.

Le cadre fédéral, qui a commencé par l'instauration de restrictions nationales sur la publicité du tabac en 1989, s'est élargi au fil du temps. Aujourd'hui, la Loi sur le tabac et les produits de vapotage porte sur un vaste éventail de pratiques promotionnelles, comme les commandites, les attestations, les témoignages, les incitations, l'emballage et l'apparence des produits.

Les fabricants de produits du tabac ont toujours cherché à associer leurs marques à la musique, au divertissement et à d'autres activités évoquant l'enthousiasme, la réussite et un certain statut social. Pensons, par exemple, à une publicité pour un produit du tabac apposée sur une voiture de course ou présentée dans un stade ou lors d'un concert. De même, les attestations et les témoignages de célébrités servaient à promouvoir les produits du tabac en associant au produit l'attrait d'une personnalité connue. Des interdictions fédérales ont donc été mises en place pour empêcher ces associations et ainsi limiter leur effet sur l'attrait du tabac et la banalisation de son usage.

● (1555)

[*Français*]

Les leçons tirées du dossier des produits du tabac ont contribué à l'établissement de mesures de contrôle comparables sous le régime de la Loi sur le cannabis. Tout comme pour les produits du tabac, cette loi impose des restrictions strictes visant la promotion du cannabis. Elle interdit notamment toute interdiction qui cible les jeunes, recourt à des attestations ou à des témoignages ou associe le cannabis à une façon de vivre. Ces restrictions visent à protéger les jeunes et d'autres personnes contre les incitations à consommer du cannabis.

[*Traduction*]

Pour en revenir au tabac, à mesure que les formes traditionnelles de commandite et de promotion axée sur un mode de vie ont été interdites pour le tabac, les fabricants ont misé davantage sur l'emballage lui-même comme outil de marketing. Les couleurs, les images, les logos, les descripteurs de marque et l'apparence même du produit étaient utilisés pour communiquer une identité et créer une image de marque.

Les règlements d'application prévoient une combinaison d'avertissements sanitaires, de messages d'information sur la santé et d'information sur la toxicité afin d'informer les consommateurs des dangers et des effets sur la santé associés à l'usage du tabac. Les exigences relatives à l'apparence neutre et normalisée des emballages éliminent les caractéristiques promotionnelles et réduisent l'attrait des produits. Elles exigent, entre autres, que tous les emballages soient de la même couleur brun terne et qu'ils ne portent que le texte autorisé, présenté à un emplacement déterminé et selon une police de caractères, une couleur et une taille normalisées.

De même, la Loi sur le cannabis et ses règlements imposent des exigences strictes en matière d'emballage et d'étiquetage des produits du cannabis, y compris des exigences relatives à l'emballage neutre. Les produits du cannabis doivent également porter le symbole normalisé du cannabis ainsi que des mises en garde relatives à la santé.

Je comprends que les mesures relatives à l'emballage et à l'étiquetage ne s'appliquent peut-être pas directement aux paris sportifs. Elles illustrent néanmoins le principal enseignement tiré du dossier du tabac: pour réussir, il faut faire preuve de vigilance et disposer de la souplesse nécessaire pour adapter les mesures de contrôle à l'évolution des pratiques promotionnelles.

En ce qui concerne les résultats, le taux de tabagisme au Canada est l'un des plus faibles au monde. En 2024, moins de 1 % des jeunes fumaient quotidiennement, ce qui représente l'une des réalisations les plus importantes des 25 dernières années dans le domaine de la santé publique.

Cependant, les progrès réalisés par le Canada ne sont attribuables à aucune mesure prise isolément.

[*Français*]

Ces restrictions s'inscrivent dans un ensemble plus vaste de mesures, notamment des campagnes pancanadiennes de sensibilisation du public. Le gouvernement investit également dans des programmes cliniques et communautaires.

[*Traduction*]

En terminant, j'aimerais insister sur le fait que l'éradication des méfaits du tabagisme repose avant tout sur un partenariat et une responsabilité partagée.

Je tiens à remercier nos partenaires provinciaux, territoriaux, ainsi que ceux des Premières Nations, des Inuits et des Métis, dont le travail est indispensable pour lutter contre les méfaits du tabagisme.

[*Français*]

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant vous aujourd'hui.

La présidente: Merci beaucoup à vous deux.

[*Traduction*]

Nous commencerons notre séance de questions par Ned Kuruc, qui disposera de six minutes.

Vous avez la parole.

Ned Kuruc (Hamilton-Est—Stoney Creek, PCC): Je vous remercie.

Je remercie tous les témoins de leur présence aujourd'hui.

Ce cadre est très important, et j'aimerais tout d'abord remercier Santé Canada pour le travail accompli en matière de tabac et de cannabis. Je travaille dans le secteur du cannabis légal, mais je respecte et j'approuve toujours toutes les restrictions en matière de publicité. Je vous remercie donc vivement.

Les jeux d'argent font partie des phénomènes qui touchent durement les gens de mon groupe d'âge dans ma collectivité, surtout les paris sportifs. Pour quelqu'un comme moi qui vois des amis souffrir de dépendance au jeu et ainsi de suite depuis que les paris sportifs en ligne ont été légalisés — et nous voyons ce qu'il en est aujourd'hui —, c'est très préoccupant.

Je suis le ministre du Cabinet fantôme pour les sports. J'ai été athlète, etc. Nous constatons aujourd'hui que le sport et les paris ne font plus qu'un: les gens regardent les sports et les publicités qui les accompagnent, ce qui contribue à banaliser les jeux d'argent en passant le sport. Je trouve cela très préoccupant pour nos jeunes.

Je voudrais partager quelques statistiques. Depuis 2019, la prévalence des paris sportifs en ligne chez les élèves ontariens de la 7^{e} à la 12^{e} année a décuplé. Je trouve cela très alarmant. Les personnes qui ont des problèmes de jeu sont quatre fois plus susceptibles de faire état de symptômes d'angoisse modérée à grave, et quatre fois plus susceptibles de faire état de pensées suicidaires. Une nouvelle étude conclut que 77 % des jeunes hommes sont exposés à des publicités sur les paris chaque semaine, et 60 % d'entre eux déclarent que ces publicités influencent leur comportement en matière de paris. Voilà une statistique intéressante qui montre ce qu'ils font pendant qu'ils parient. Je trouve cela très alarmant.

J'aimerais poser cette question à l'un ou l'autre des représentants de Santé Canada: compte tenu de votre expérience en matière de restriction de la publicité pour les produits légaux présentant des risques de dépendance, notamment le tabac et le cannabis, comme cela a été mentionné, quels enseignements tirés de ces règlements pourrions-nous prendre en considération lorsque nous modifierons ce projet de loi?

● (1600)

John Clare (directeur général, Direction de la politique stratégique sur le cannabis, ministère de la Santé): Je vous remercie de votre question, madame la présidente. Je ferai de mon mieux pour vous aider.

Je pense que l'on peut se servir des enseignements tirés de la législation sur le tabac. Le cadre de contrôle de la promotion du cannabis s'inspirait dans une large mesure de celui établi pour le tabac. L'application des enseignements tirés à différents types de préjudices ou autres est certainement une façon judicieuse de gouverner.

Je pense que les éléments clés, les principales leçons… Vous avez mentionné différentes statistiques. Je crois que l'essentiel est de définir l'objectif de votre mesure de contrôle… Fondamentalement, lorsque l'on réglemente la promotion et la publicité, on touche à la liberté d'expression.

Quel que soit le cadre de contrôle que l'on met en place, on doit s'assurer de répondre à un besoin pressant et important. Quel est le problème que l'on essaie de résoudre? On doit disposer de données probantes montrant qu'il existe un réel problème. Dans le cas présent, le problème que vous examinez est l'effet préjudiciable des paris sportifs sur les membres de la société canadienne.

Ned Kuruc: Oui, plus particulièrement sur les jeunes.

John Clare: Oui.

La deuxième chose que vous devez faire est de démontrer qu'il existe un lien rationnel entre votre mesure de contrôle et cet objectif. Vous devez disposer de données montrant qu'il y a un lien entre la promotion en particulier et les taux de jeu, de jeu problématique, dans la sous-population ou la population que vous cherchez à protéger.

Ensuite, vous devez aussi vous assurer que votre mesure de contrôle, votre limite, est la moins restrictive possible, autrement dit que votre mesure réglementaire est ciblée et proportionnelle au préjudice que vous cherchez à contrer. On ne peut pas avoir de mesures générales. En tant que fonctionnaires, lorsque nous envisageons de mettre en place une mesure de contrôle réglementaire qui limiterait la liberté d'expression, c'est précisément ce que l'on essaie de faire. Mme Apse, ma collègue, en a parlé: il faut disposer de ces données probantes pour étayer une telle mesure.

Ned Kuruc: Ma principale préoccupation est que beaucoup de parents aiment regarder le sport avec leurs enfants ou vice-versa. Cela devient une activité familiale. Je pense que beaucoup de Canadiens ne veulent pas voir le sport envahi par de la publicité pour des jeux de hasard. Ils ne veulent pas regarder le football le dimanche avec leurs enfants et que cela se transforme en une activité de jeu ou devienne un jour une telle activité. Voilà ce qui me préoccupe.

Si votre collègue souhaite parler d'aspects de mes préoccupations — ou si quelqu'un d'autre souhaite aussi prendre la parole —, je serais ravi de l'écouter.

Krista Apse: Madame la présidente, j'aborderai la question sous un angle un peu différent. Je m'appuierai sur l'objet de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage même. Je l'ai ici devant moi. Je vais en lire quelques passages qui illustrent bien ce point:

> préserver notamment les jeunes des incitations à l'usage du tabac et du tabagisme qui peut en résulter;
>
> empêcher que la population ne soit trompée ou induite en erreur au sujet des dangers que présente l'usage du tabac pour la santé;

J'en ai choisi deux. J'invite le Comité à examiner l'objet de la Loi en ce qui concerne le tabac.

De même, en ce qui concerne le vapotage, la loi dit:

> préserver les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac des incitations à l'usage des produits de vapotage;

Elle dit également:

> de protéger la santé des jeunes et des non-utilisateurs de produits du tabac contre l'exposition et la dépendance à la nicotine qui pourraient découler de l'usage des produits de vapotage;

Il y en a quelques autres encore.

Je pense que cela revient à l'objectif que vous vous êtes fixé et aux mesures qu'il faudrait mettre en place pour atteindre cet objectif.

La présidente: Merci.

[*Français*]

Madame Auguste, vous avez la parole pour six minutes.

Tatiana Auguste (Terrebonne, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être présents aujourd'hui pour cette importante étude que nous faisons.

Je voudrais commencer par les représentants du CRTC, soit le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications.

Si c'est possible pour vous, j'aimerais que vous expliquiez à ce comité ce que le CRTC a le mandat légal de réglementer concernant la publicité en vertu de la Loi sur la radiodiffusion. Qu'est-ce vous déléguez délibérément relativement aux normes publicitaires? Quelles sont les différences et où se situent-elles?

● (1605)

Scott Hutton (secrétaire général et dirigeant principal exécutif, Services corporatifs et opérations, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes): J'aimerais débuter.

La Loi sur la radiodiffusion nous permet seulement de réglementer les radiodiffuseurs. C'est le premier grand point de cette loi. La Loi indique aussi que nous pouvons réglementer les publicités, sous l'aspect du contenu ou du contenu social, par exemple les codes que nous avons ici, et sous l'aspect du temps accordé à la publicité. C'est un peu ce que la Loi nous permet.

Au cours des années, nous avons mis en place diverses méthodes pour arriver à cette fin. Nous sommes de grands défenseurs de la méthode de coréglementation. Ça fait des décennies que nous travaillons de cette façon-là, avec succès. C'est même un modèle qui a été copié à plusieurs autres endroits dans le monde.

Plus particulièrement, nous travaillons aussi avec nos collègues de Santé Canada, notamment en ce qui concerne l'alcool et les deux produits dont il est question ici.

Dans le cas du dossier devant nous, nous commençons aussi à essayer de travailler avec un autre secteur de Santé Canada pour chercher à établir les effets de la publicité sur les jeunes ou sur les Canadiens en général et les normes de publicité visant à appuyer le sujet dont nous discutons aujourd'hui.

C'est un peu de cette façon-là que nous travaillons. Quand il y a un empêchement ou quelque chose de particulier, nous dépendons beaucoup de nos collègues qui sont experts en matière de santé des Canadiens pour nous aider à mettre en place des codes qui, selon la situation, seront inclus dans les conditions de licence de nos radiodiffuseurs, ou à les appliquer d'une façon qui dépend beaucoup plus de la coréglementation.

Tatiana Auguste: Merci beaucoup.

À l'heure actuelle, certains produits ne peuvent donc pas être annoncés à la télé ou à la radio. Pouvez-vous nous dire quelles lois ou quels règlements sont en place pour veiller à ce que ces produits soient effectivement bloqués? Comment faites-vous, de façon concrète, pour les bloquer?

Scott Hutton: Je pourrais commencer par la radiodiffusion. Après, je pense qu'il faudrait passer à nos collègues de Santé Canada.

Pour nous, effectivement, s'il y a un empêchement complet, c'est habituellement dicté par des politiques gouvernementales et inscrit dans la législation. Dans le cas des codes que nous avons mis en place, il y a souvent des objectifs, des signaux clairs, comme nos collègues viennent de le mentionner en réponse à M. Kuruc. Des objectifs sont établis, une étude est faite et un travail d'encadrement se fait en collaboration avec des experts. Les codes sont ensuite imposés aux radiodiffuseurs par l'entremise de conditions de licence.

Tatiana Auguste: Merci beaucoup.

Krista Apse: J'aimerais ajouter quelque chose.

[*Traduction*]

Je prendrai les produits de vapotage comme exemple.

Le Règlement sur la promotion des produits de vapotage interdit de faire la promotion de ces produits et des éléments de marque d'un tel produit en recourant à de la publicité faite de manière « à ce que les jeunes puissent voir ou entendre la publicité », y compris en ligne. Le règlement stipule que les parties réglementées « doivent vérifier l'âge et l'identité de toutes les personnes qui visitent une page Web ou un site contenant de la publicité de produits de vapotage afin de restreindre efficacement l'accès des jeunes à cette publicité ».

Les inspecteurs de Santé Canada surveillent les sites Web et les comptes de médias sociaux des fabricants et des détaillants afin d'en vérifier la conformité aux exigences législatives et réglementaires. Lorsqu'ils examinent les renseignements accessibles au public concernant ces sites Web et l'enregistrement de domaines, les inspecteurs peuvent examiner les sites Web, les comptes de médias sociaux ou d'autres renseignements liés à la partie réglementée pour trouver des détails. Dans certains cas, ils peuvent communiquer avec les registraires de domaines, les entreprises d'hébergement Web et d'autres fournisseurs de services Internet pour demander les coordonnées du titulaire du domaine afin d'envoyer au propriétaire du site Web une communication relative à la conformité.

[*Français*]

Tatiana Auguste: Merci beaucoup.

J'ai une question pour le CRTC. Le projet de loi S-211 exige que le CRTC soumette son rapport d'examen au ministre dans l'année suivant la sanction royale. J'aimerais savoir si le CRTC est en mesure de respecter cet échéancier compte tenu de sa capacité et de ses ressources actuelles.

● (1610)

Scott Hutton: Je pense que la réponse est oui.

Nous avons déjà commencé à faire nos devoirs et nous serons prêts lors de la sanction royale. Nous allons pouvoir déposer le rapport en question compte tenu des ressources que nous avons maintenant, en rétablissant naturellement les priorités à cet égard.

La présidente: Merci.

Monsieur Champoux, vous avez la parole pour six minutes.

Martin Champoux: Merci beaucoup, madame la présidente.

Je remercie les témoins de leur présence.

Je vais risquer une question du côté du CRTC. C'est une question que je pourrais aussi poser aux témoins de Santé Canada, mais je vais me tourner vers vous, monsieur Carter et monsieur Hutton, pour commencer.

En matière de réglementation de la publicité sur les paris sportifs et en matière de réglementation sur les paris sportifs en tant que tels, les provinces ont des modèles qui diffèrent. Le Québec a son modèle, l'Ontario aussi, notamment.

Est-ce que vous connaissez les différents modèles en place dans les différentes provinces en matière de gestion et de réglementation du jeu en ligne, mais aussi de publicité pour les jeux en ligne?

J'aimerais une réponse de l'un de vous deux, s'il vous plaît.

Scott Hutton: Oui, nous les connaissons. Nous avons commencé à les regarder, à les comparer et à faire l'état des choses. La province la plus avancée en ce moment, surtout du côté de la radiodiffusion et de la publicité, c'est l'Ontario, qui a travaillé de près avec le Code canadien des normes de la publicité.

Martin Champoux: Expliquez-nous un peu les différents modèles, sans tomber dans l'évaluation ou dans l'appréciation personnelle. Quelles sont les différences qui font qu'on juge qu'une intervention fédérale est requise dans ce domaine?

Scott Hutton: Chaque province, comme vous l'avez mentionné, a une approche différente. Certaines sont plus avancées, d'autres encadrent beaucoup mieux le pari sportif et d'autres encore n'en sont pas encore à le permettre complètement et à avoir un bon cadre. C'est très varié d'un bout à l'autre du pays.

Il y a aussi différents régulateurs. Parfois, c'est un régulateur séparé. Si on parle du Québec, il y a la Régie des alcools, des courses et des jeux qui gère les règlements, et Loto-Québec qui encadre les paris sportifs. C'est un des modèles; certains modèles sont semblables et sont combinés. Parfois, c'est un régulateur indépendant, d'autres fois c'est un ministère.

Martin Champoux: Parlons, par exemple, de la publicité en ligne. Je comprends qu'on parle beaucoup des radiodiffuseurs, des télés et des radios traditionnelles, mais je pense que l'éléphant dans la pièce, le problème qui est difficile à contrôler et à réglementer, c'est davantage les plateformes numériques, qui font pas mal ce qu'elles veulent.

Je ne veux pas demander si c'est là que le CRTC a un pouvoir de réglementation, parce que vous l'avez sur l'ensemble du système de radiodiffusion. Est-ce que le CRTC ne devient pas là indispensable, d'une certaine façon, dans le cadre d'une telle intervention, parce qu'il faut encadrer les plateformes numériques? Est-ce que c'est quelque chose qui doit absolument passer par le CRTC, par le fédéral, ou est-ce que c'est quelque chose qui pourrait être fait indépendamment du fédéral par les provinces elles-mêmes, qui souhaitent réglementer de façon plus ou moins sévère ces questions?

Scott Hutton: Je vais essayer de bien répondre à la question.

Le pari sportif, selon la Constitution, relève de la compétence provinciale. Les provinces peuvent proposer certains encadrements à la publicité, que ce soit par un règlement, une politique ou une loi provinciale. Certaines le font, d'autres pas. C'est une première différence. Ça varie d'un bout à l'autre du pays.

Pour revenir au CRTC et aux plateformes numériques, la Loi sur la radiodiffusion, à la suite de changements qui sont résultés de l'adoption du projet de loi C-11, nous permet effectivement de réglementer les radiodiffuseurs traditionnels et les plateformes qui font de la radiodiffusion, selon la définition, ce qu'on fait depuis longtemps.

Si on parle des publicités numériques lorsqu'on fait des recherches sur Google, c'est une plateforme numérique; nous ne sommes pas dans ce domaine, nous nous occupons seulement de la radiodiffusion.

Martin Champoux: Dans ce cas, est-ce que ça va changer quelque chose d'ajouter une couche de réglementation avec ce projet de loi, alors que les provinces font déjà de la réglementation et de l'encadrement, et si on ne peut pas aller sévir là où le mal se propage vraiment?

Vous parliez des plateformes numériques qui ne sont pas des entreprises de radiodiffusion, selon les termes de la Loi. Elles vont nous échapper de toute façon. Comment ce projet de loi peut-il ajouter du mordant, un pouvoir d'intervention?

● (1615)

Scott Hutton: Comme nos collègues l'ont dit, le rôle du CRTC est de s'assurer d'imposer la Loi aux radiodiffuseurs. Nous avons l'expertise pour le faire, c'est notre rôle dans le système et c'est ce que nous allons apporter au tableau de la publicité des paris sportifs. Nous l'avons dit au début, c'est un rôle limité, c'est là que nous nous limitons en ce moment.

Martin Champoux: Madame Apse ou monsieur Clare, pouvez-vous me dire alors de quelle façon on va pouvoir couvrir les angles morts que le CRTC, par son pouvoir sur le système de radiodiffusion, ne peut pas couvrir? Il va inévitablement les échapper parce que des entreprises comme Google — on nomme celle-là, mais il y en a plusieurs autres — ne sont pas soumises à la Loi sur la radiodiffusion. Comment va-t-on faire pour intervenir si on n'a pas le bras assez long pour se rendre là?

[*Traduction*]

John Clare: Cela dépend du régime législatif que vous adoptez.

La Loi sur le cannabis et la Loi sur le tabac et les produits de vapotage s'appliquent toutes deux de façon générale, et pas seulement aux radiodiffuseurs. Elles s'appliquent à toutes les formes de promotion, qu'elles soient numériques, imprimées ou affichées sur des panneaux publicitaires le long des routes. Toutes ces formes de promotion sont réglementées en vertu de ces lois. Santé Canada est l'organisme de réglementation à cet égard, pas le CRTC. Comme mon collègue l'a mentionné, ce sont les inspecteurs de Santé Canada qui se rendent dans les locaux et prennent des mesures de conformité. Dans le cas de la Loi sur le cannabis, nous pouvons utiliser les sanctions administratives pécuniaires prévues et, par exemple, infliger des amendes en cas de non-conformité.

Cela dépend vraiment de la nature de votre régime. Dans notre cas, en ce qui concerne le cannabis, la réglementation s'applique aux plateformes en ligne comme Twitter, Facebook ou Google.

L'application de la réglementation dans l'espace en ligne représente-t-elle un défi? Absolument.

Cela nous amène à la deuxième partie de votre question: qu'est-ce que le gouvernement fédéral peut apporter que les provinces ne peuvent pas faire seules? Dans le cas du cannabis, il s'agit d'une approche coopérative. La Loi sur le cannabis fédérale établit une norme nationale applicable dans tout le pays, mais les provinces, agissant sur leur propre territoire, peuvent fixer des exigences plus strictes. C'est ce qu'elles font, pour nombre d'entre elles, en ce qui concerne la promotion.

On dispose dans l'ensemble de toute une gamme d'outils qu'il est possible d'utiliser lorsqu'apparaît sur une plateforme numérique une promotion problématique qui cible manifestement les jeunes et qui cherche à les inciter à adopter des comportements préjudiciables.

[*Français*]

Martin Champoux: Merci beaucoup.

Je pense que je n'ai plus de temps de parole, madame la présidente.

La présidente: Non, effectivement.

Je vais maintenant passer la parole à M. Hardy pour cinq minutes.

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Merci beaucoup.

Je remercie tout le monde d'être avec nous aujourd'hui.

Je suis kinésiologue de formation. Ça fait 18 mois que je suis ici, et on dirait que j'apprécie ma formation de plus en plus tous les jours. Elle est utile dans plein de domaines d'expertise, ici autour de la table, même avec des avocats.

Le sport, à la base, c'est une communauté. Ce sont des gens qui se rencontrent. On croise ses amis, on a des entraîneurs, on a des adversaires, on est en public. C'est tout l'inverse de l'isolement. Pour faire un parallèle, je dirais que c'est la santé physique et la santé mentale, et que, ce qu'on voit arriver de plus en plus avec les plateformes qui proposent du jeu en ligne, c'est de l'isolement. C'est un comportement qui est néfaste pour la santé mentale. C'est 100 % l'inverse de ce que le sport est censé faire ou du résultat très démontré que le sport apporte.

N'est-ce pas un peu inquiétant pour Santé Canada de voir ce genre de comportement arriver et s'immiscer dans le sport, alors que c'est censé être un milieu de santé? N'est-ce pas un peu inquiétant de voir des choses néfastes pour nos jeunes être promues et mises de l'avant alors que tout le monde regarde des sports qu'il aime avec sa famille, à heure de grande écoute, un soir de semaine?

[*Traduction*]

John Clare: La meilleure façon pour moi de répondre à cette question, madame la présidente, est de reconnaître qu'il existe un lien réel entre de nombreux comportements préjudiciables et certaines des questions soulevées par le député, en particulier au sujet de la santé mentale. En ce qui concerne précisément le dossier du cannabis, je sais qu'il existe une interaction réelle entre la santé mentale et la consommation de cannabis. C'est une préoccupation réelle qui a conduit le gouvernement à adopter le cadre de santé publique qu'il a mis en place. Pour contrer ces méfaits, il faut notamment recourir aux restrictions en matière de publicité et de promotion prévues par la Loi sur le cannabis.

Comme l'a mentionné ma collègue, ce n'est qu'un élément d'une stratégie globale visant à remédier à ce que vous avez cerné: les préoccupations en matière de santé mentale, en particulier chez les jeunes. Toute restriction relative aux paris sportifs et à leur promotion que le Parlement jugera bon de mettre en place devra s'inscrire dans une stratégie globale visant à s'attaquer à des sujets que vous avez mentionnés, dont la santé mentale.

● (1620)

[*Français*]

Gabriel Hardy: Je trouve que vous soulevez un bon point.

Les sportifs professionnels, qui sont des idoles de notre jeunesse, n'ont pas le droit de faire de publicité pour des drogues ou du tabac. Toutefois, on leur donne carrément le droit de faire de la publicité sur quelque chose qui va avoir un effet négatif, qui est démontré, sur la santé des jeunes.

D'un côté, pour Santé Canada, on a voulu limiter une manière de faire qui va à un moment donné coûter cher au système de santé. De l'autre côté, on sait qu'il est démontré que les jeux en ligne ont un effet très négatif sur la santé mentale, mais on va laisser nos vedettes et les idoles de notre jeunesse en faire la promotion.

Ne trouvez-vous pas qu'il y a peut-être deux poids, deux mesures? Comme vous l'avez dit, vous avez légiféré sur le tabac et le cannabis.

[*Traduction*]

John Clare: Ma collègue est spécialiste des questions relatives au tabac. Je suis spécialiste de celles concernant le cannabis. Aucun de nous deux n'est spécialiste des paris sportifs et de leurs répercussions sur la santé mentale. Cependant, ce que nous pouvons dire, c'est que, sans aucun doute, nos deux cadres réglementaires interdisent la promotion au moyen de partenariats publicitaires, car il est démontré qu'il s'agit d'une forme de promotion particulièrement attrayante pour les jeunes. C'est pourquoi nos deux cadres réglementaires interdisent expressément ce type de promotion.

[*Français*]

Gabriel Hardy: On va parler de statistiques. En 2025, soit très récemment, un élève du secondaire sur dix disait avoir fait des paris en ligne. En 2019, c'était un sur cent. Donc, en six ans, il y a eu une augmentation fulgurante. Par ailleurs, un élève sur quatre disait voir des publicités de jeu en ligne tous les jours. Donc, la manière de faire la promotion des paris en ligne a un impact énorme sur les jeunes et sur leurs habitudes de vie, ce qui va se répercuter sur leur santé mentale et finir par coûter cher au système de santé.

Est-ce que vous pensez qu'on devrait éventuellement utiliser une approche qui est aussi restrictive que celle qu'on a adoptée pour le tabac et pour le cannabis, afin que les vedettes qui inspirent nos jeunes n'aillent pas leur suggérer, à la fin d'un match de hockey, d'aller sur leur plateforme pour faire un petit pari?

[*Traduction*]

John Clare: Je vous remercie de cette question. Vraiment.

En tant que fonctionnaire de Santé Canada, mon rôle consiste à appliquer et à faire respecter la Loi sur le cannabis, ainsi qu'à conseiller le ministre sur l'application de cette loi. Cela me place dans une position délicate pour ce qui est de dire si… En tant que fonctionnaire, ce n'est pas mon rôle de dire au Comité s'il devrait ou non adopter un régime législatif particulier.

[*Français*]

Gabriel Hardy: Vous venez de dire que vous êtes un serviteur du public. Est-ce que vous trouvez que ce serait servir le public de s'assurer que nos jeunes ne deviennent pas dépendants du jeu en ligne?

[*Traduction*]

John Clare: Certainement. Je suis fonctionnaire et je prends cela très au sérieux. Je sais également que mon rôle en tant que fonctionnaire est de conseiller le gouvernement et pas le Parlement. Cependant, je peux tout à fait répondre aux questions concernant la loi que nous sommes chargés d'appliquer.

[*Français*]

La présidente: Merci.

Monsieur Ntumba, vous avez la parole pour cinq minutes.

Bienvenu-Olivier Ntumba (Mont-Saint-Bruno—L'Acadie, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Bonjour, tout le monde.

Je pense que la question que tout le monde se pose ici est fondamentale. Pourquoi, ici et maintenant, le gouvernement ou le CRTC n'ont-ils pas le pouvoir de simplement interdire la publicité sur les paris sportifs?

Monsieur Hutton, qu'en pensez-vous?

Scott Hutton: Naturellement, notre rôle est limité. Nous ne pouvons pas interdire la publicité qu'on peut voir sur le côté d'un autobus ou sur le bord d'une autoroute. Nous traitons avec les radiodiffuseurs. Donc, quand certaines parties de l'Internet font des annonces par radiodiffusion, nous pouvons mettre en place des normes à cet effet, souvent en collaboration avec des gens de Santé Canada, peut-être pas ceux qui sont ici, mais ceux qui ont une expertise dans le domaine du pari sportif. Nous avons déjà commencé à faire nos devoirs sur le sujet.

C'est ça, notre rôle. C'est de travailler avec des experts. Si la loi est promulguée, nous allons faire un rapport et réviser les règles que nous avons maintenant.

Notre régime actuel en est un de coréglementation. Nous travaillons avec une agence qui travaille non seulement sur les publicités concernant les paris sportifs, mais aussi sur toutes les formes de publicité, y compris celles qui sont réglementées par nos collègues ici, celles qui sont dirigées vers les enfants et celles qui concernent l'alcool. Donc, cette entité a établi un code avec l'industrie du jeu, qui porte sur plusieurs des sujets que nous discutons ici. Ce code est entré en vigueur le 1er janvier dernier.

Les membres de cette agence comprennent non seulement les radiodiffuseurs, mais aussi les annonceurs et les autres plateformes. Le mécanisme que l'agence a mis en place permet, essentiellement, de s'assurer que les publicités respectent les normes avant même d'être mises en ondes. Ça s'appelle une vérification avant la mise en ondes et c'est très efficace pour tous les autres codes que nous avons mis en place. C'est très bien respecté et il y a très peu de plaintes.

● (1625)

Bienvenu-Olivier Ntumba: Les Canadiens croient souvent que, parce qu'une publicité est diffusée sur une station de radio autorisée par le CRTC, le CRTC aurait personnellement vérifié et approuvé son contenu.

J'aimerais avoir votre explication sur ce sujet.

Scott Hutton: Je vais essentiellement répéter la même chose. Nous réglementons les entreprises et nous mettons en place des codes, en collaboration avec d'autres, qui contiennent des normes qui indiquent ce qui est à proscrire dans une annonce ou qui portent sur des questions comme l'influence. Dans le cas de l'influence sur les enfants, il peut s'agir, par exemple, de normes qui portent sur le genre d'individus, les jouets ou les vedettes de télévision. Ce sont toutes des choses qui sont examinées afin que les publicités soient conformes à ces normes avant d'être mises en ondes.

Nous le faisons en travaillant avec ces entreprises, qui travaillent aussi avec les associations de radiodiffuseurs. Nous nous assurons du respect de ces normes, lorsque c'est nécessaire, en inscrivant l'affiliation et le respect des codes dans les conditions de licence des diverses radios. Nous ne faisons pas la préapprobation nous-mêmes. Nous n'approuvons pas chaque publicité. La Loi sur la radiodiffusion dit que nous pouvons réglementer certaines choses, comme le temps d'antenne relatif aux publicités. Cependant, nous ne nous occupons pas de réglementer chaque publicité.

Bienvenu-Olivier Ntumba: Dans l'intérêt de ce comité et de tous ceux qui nous suivent dans les médias sociaux et partout en ligne, pouvez-vous clarifier comment les normes publicitaires imposent leur travail?

Scott Hutton: Nous imposons des normes aux radiodiffuseurs, quand c'est nécessaire, au moyen des conditions de licence.

Nous octroyons des licences aux radiodiffuseurs et, après un certain nombre d'années, nous révisons les conditions qui sont applicables. Nous nous assurons qu'elles sont respectées. Nous réagissons beaucoup aux plaintes. Dans le domaine de la publicité, nous avons recours à des instances comme celle qui s'occupe des normes, qui traite les plaintes et qui les résout avec les radiodiffuseurs dans le cadre d'un système de coréglementation.

La présidente: Merci.

Monsieur Champoux, vous avez maintenant la parole pour deux minutes et demie.

Martin Champoux: Merci beaucoup, madame la présidente.

Je vais revenir à Santé Canada. Je trouve intéressante une portion de la réponse que M. Clare m'a donnée tantôt quand il a dit que si des provinces avaient une réglementation plus sévère, cette réglementation aurait préséance.

Est-ce que j'ai bien compris votre réponse tantôt, monsieur Clare?

[*Traduction*]

John Clare: Non, madame la présidente. Afin de clarifier les choses, la Loi sur le cannabis est une loi fédérale qui s'applique dans tout le pays. Elle établit des règles en matière de promotion et de publicité en vertu des pouvoirs fédéraux en matière de droit pénal. C'est le fondement de la Loi sur le cannabis, mais en pratique, elle fixe une norme et, dans ce contexte, les provinces peuvent établir des règles plus strictes.

Le meilleur exemple en ce qui concerne le cannabis est l'âge de vente minimum. L'âge minimum fédéral est de 18 ans, mais de nombreuses provinces, dont le Québec, ont fixé un âge minimum plus élevé.

Ce n'est pas une question de préséance, mais de collaboration entre les deux cadres réglementaires et, lorsque la Loi sur le cannabis a été élaborée, elle l'a été précisément dans cette optique.

● (1630)

[*Français*]

Martin Champoux: Je me permets de faire un parallèle, parce que vous êtes là pour parler de l'exemple du tabac et du cannabis, et du long combat pour réglementer l'industrie du tabac. J'ai eu, comme peut-être certains autres ici, la chance d'écouter le balado qu'Alain Gravel a fait à Radio-Canada sur le tabagisme et sur le combat pour dédommager les victimes du tabagisme.

Est-ce que vous avez l'impression que le jeu en ligne a le potentiel de devenir un problème de santé publique aussi dommageable que l'a été le tabac si on le laisse aller sans le réglementer?

En clair, est-ce que l'expérience du tabac aura servi de base et de leçon qu'on va maintenant appliquer de façon permanente, parce qu'on est plus à même de considérer et de voir les dangers de certains phénomènes, comme celui du jeu en ligne? On est en train de mettre en lumière, aussi, la dépendance aux écrans et la dépendance aux flux déterminés par algorithme sur les plateformes de médias sociaux.

Bref, j'étends peut-être le sujet de façon un peu large, mais pour en revenir à l'exemple du tabac, est-ce que vous avez l'impression que ça a été le coup de poing dans la face dont on avait besoin pour se dire qu'on doit réglementer beaucoup plus rapidement pour faire de la prévention, malgré les lobbys et les pressions qui peuvent venir des industries?

[*Traduction*]

Krista Apse: Ai-je un peu de temps pour répondre à cela?

La présidente: Pas vraiment, mais allez-y.

Krista Apse: Je n'aurais pas dû demander.

Des voix: Oh, oh!

Krista Apse: Je vais peut-être revenir à notre point de départ, c'est-à-dire la preuve qu'il y a un problème. Dans le secteur du tabac, c'est une préoccupation nationale urgente qui a incité le gouvernement de l'époque à prendre des mesures contre la promotion du tabac et sa publicité.

La présidente: Merci.

Monsieur Lawton, vous avez la parole pour cinq minutes.

Andrew Lawton: Je vous remercie, madame la présidente.

Je remercie les témoins de leur présence aujourd'hui.

Je souhaite simplement comprendre le contexte des contributions de Santé Canada dans ce dossier. Encore une fois, je ne sais pas comment vous avez tous deux pu vous libérer pour être parmi nous, mais quelqu'un au sein de votre ministère est-il chargé d'examiner les effets du jeu sous l'angle de la santé publique? Ce programme existe-t-il au sein de votre ministère?

Krista Apse: Je dirai simplement que nous sommes ici pour parler du tabac et du cannabis. Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances se penche sur certains de ces aspects. Par ailleurs, beaucoup de travail se fait actuellement au sujet des hommes et des garçons, et cette question est également examinée. Mon collègue, M. Clare, a parlé de l'impact de ce que nous appelons la polyconsommation. C'est dans cette optique que nous nous pencherions sur cette question.

Andrew Lawton: Ai-je raison de déduire de ce que vous venez de dire que les paris sportifs, ou le jeu en général, ne constituent pas une priorité de santé publique pour Santé Canada? Vous n'avez pas de direction parallèle qui s'occupe de cette question, comme dans le cas du tabac et du cannabis.

John Clare: Non, je n'en tirerais pas cette conclusion. Nous représentons un programme particulier, vous avez raison, qui se penche sur les méfaits pour la santé publique liés à la consommation de substances. Mme Apse s'occupe du tabac, je m'occupe du cannabis et nous avons un collègue qui s'occupe des autres drogues, des autres drogues toxiques. Une autre entité de Santé Canada s'occupe spécifiquement à la santé mentale. Il y a généralement cet examen de la santé mentale, et l'Agence de la santé publique aussi...

Andrew Lawton: C'est sous la bannière de la santé mentale.

John Clare: C'est exact.

Andrew Lawton: Très bien. C'est utile. Merci beaucoup.

Si l'on revient sur l'évolution historique en ce qui concerne le tabac en particulier, car nous disposons d'une analyse un peu plus longitudinale dans ce domaine, lorsque des décisions ont été prises pour interdire les attestations par des célébrités, par exemple, avez-vous constaté que ces règles étaient respectées? Le contexte de ma question est le suivant: en Ontario, par exemple, c'est interdit, mais on en voit encore tout le temps. Il existe encore des moyens créatifs de contourner l'interdiction. Une publicité pour les paris sportifs mettra en vedette un athlète professionnel parce qu'on lui a décerné un titre et qu'il devient alors le représentant d'une entreprise et n'est plus là en tant que célébrité.

Avez-vous observé ce genre de situation dans le monde du tabac?

Krista Apse: Je vais peut-être donner une réponse un peu différente.

Il ne fait aucun doute que la créativité est bien présente, qu'il s'agisse du cannabis, du tabac ou d'autres secteurs du genre. Plus précisément, dans notre Règlement sur les rapports relatifs au tabac, nous exigeons des entreprises qu'elles soumettent des renseignements sur le marketing et la recherche. Nous essayons constamment de garder une longueur d'avance sur ce qui se passe dans ce secteur afin de pouvoir anticiper les enjeux, commencer à comprendre et à examiner les données probantes, et prendre des mesures qui s'imposent.

● (1635)

Andrew Lawton: Le problème que le projet de loi S-211 me pose — et cela ne concerne pas que ce projet de loi, mais les cadres nationaux en général —, c'est que le mieux qu'il puisse faire est d'amener les provinces à s'asseoir à la table des négociations et d'espérer qu'elles souhaitent agir de leur propre chef, alors qu'à l'heure actuelle, nous constatons que même lorsque des restrictions strictes sont en vigueur, elles ne sont pas respectées.

J'essaie ici de tempérer les attentes. Constatez-vous la même chose quand vous regardez en arrière? Je sais que vous n'occupiez pas ce poste à l'époque, mais sachant ce que vous savez aujourd'hui, ce problème se posait-il avec le contrôle fédéral ou les restrictions fédérales sur la publicité du tabac, ou les règles étaient-elles généralement respectées?

John Clare: Il pourrait être instructif pour le Comité de comprendre que, lorsque le gouvernement a légalisé le cannabis à des fins non médicales en 2017-2018, la question posée au gouvernement était la suivante: le projet de loi devrait-il inclure des restrictions strictes en matière de publicité et de promotion, ou faut-il s'en remettre à des codes de pratique, comme c'est le cas pour l'alcool? Faut-il suivre le modèle de l'alcool ou celui du tabac?

Le conseil donné au gouvernement par un groupe d'experts, chargé de formuler des recommandations sur la création du cadre de réglementation, était de suivre le modèle du tabac — c'est-à-dire des sanctions très, très strictes, exécutoires et sévères. C'est ce que la Loi sur le cannabis a promulgué. Y a-t-il eu des problèmes de conformité à cet égard? Bien sûr. Surtout dans les débuts de la légalisation du cannabis, il y avait à l'époque beaucoup de promotions par des célébrités. Je ne citerai pas leurs noms, car je ne veux pas leur offrir une publicité gratuite, mais c'était bel et bien un problème.

Le gouvernement disposait-il des outils nécessaires pour s'attaquer à ce problème, faire respecter la loi et ramener ces entreprises dans le droit chemin? Tout à fait. Y a-t-il encore des problèmes de conformité aujourd'hui? Bien sûr. J'ai des collègues pour qui c'est un travail à temps plein. Je dirais qu'il est instructif de constater que, dans le secteur du cannabis, en nous inspirant du modèle du tabac, nous avons réussi à régler ce problème de promotion par des célébrités.

La présidente: Je cède maintenant la parole à M. Al Soud pour cinq minutes.

Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.): Merci, madame la présidente, et merci à tous d'avoir pris le temps d'être parmi nous. Nous vous en sommes vraiment reconnaissants.

Je constate qu'il existe parfois un certain décalage entre nous, les parlementaires, et les réalités des environnements numériques.

Monsieur Carter, vous avez corédigé le rapport du CRTC intitulé *Emboîter le pas au changement*. Dans ce document, vous mettez en lumière bon nombre des défis liés à la réglementation des services de communication dans un environnement de plus en plus numérique et centré sur les plateformes. Pourriez-vous nous parler de certains de ces défis, surtout ceux qui pourraient être pertinents pour notre discussion? En quoi cette complexité croissante a-t-elle peut-être fait ressortir des lacunes dans la façon dont nous, décideurs politiques, régulateurs et plateformes de l'industrie, comprenons et mesurons l'exposition des Canadiens à la publicité?

Sheehan Carter: Ouf. C'est une question difficile.

Oui, bien sûr. Notre environnement de radiodiffusion a beaucoup changé au cours des 15 dernières années, je dirais. En fait, ces changements ont été transformateurs. Notre système traditionnel évolue dans un contexte où ses revenus diminuent rapidement. On cherche des solutions de rechange pour générer des revenus partout où on le peut. Notre environnement en ligne évolue lui aussi très rapidement. Malgré une hausse globale de ses revenus, on est également à la recherche d'autres occasions. On s'aventure dans le domaine de la publicité, qui a toujours été très important pour les diffuseurs traditionnels. Cette incursion, pour ainsi dire, et ces tentatives de générer ainsi des revenus se sont poursuivies et, je dirais, ont amplifié l'effet de la présence des services numériques dans cet environnement.

Comme organisme de réglementation, nous avons commencé relativement récemment à orienter nos efforts vers l'espace numérique, et les défis sont nombreux. Le premier défi concernait les données. Comment obtenir des données qui nous permettraient de déterminer quels cadres de réglementation seront appropriés et comment ils fonctionneront? Même quelques années plus tard, nous avons encore de la difficulté à obtenir les données et à nous assurer de disposer de celles dont nous avons besoin.

Au-delà de cela, nous avons progressivement mis en œuvre ce qui était le projet de loi C-11 et nous nous sommes engagés dans divers domaines de la réglementation numérique. Cela a représenté pour nous un effort lent et, parfois, très difficile. Je dirais que cela fait deux ou trois ans que nous mettons en oeuvre notre feuille de route en matière de réglementation. Vous pouvez consulter nos plans détaillés sur notre site Web. Il s'agit d'un développement par étapes qui prend un certain temps.

Vous pouvez voir sur notre feuille de route que nous examinerons comment nos codes pourraient s'appliquer aux services en ligne à l'avenir, mais cet effort cède le pas à certains de nos travaux concernant la contribution et d'autres domaines visant à promouvoir le contenu canadien.

● (1640)

Fares Al Soud: Fantastique.

Nous avons longuement discuté ici, au Comité, de cette notion de défilement morbide. Je pense que nous sommes tous enclins à le faire de temps à autre. J'ai passé une demi-heure sur une certaine plateforme l'autre jour, et je crois être tombé sur neuf publicités différentes pour des jeux de hasard. Je pense que cela illustre bien les points soulevés plus tôt par mes collègues concernant la prolifération de la publicité en général dans cet espace, en ce sens qu'un environnement autrefois très sain et très positif — c'est-à-dire le sport —, où l'on pouvait s'attendre à ce que l'on s'y intéresse uniquement pour le sport, a maintenant considérablement changé.

Je crois également qu'on s'attend parfois à ce que le CRTC s'occupe d'absolument tout.

Pourriez-vous nous aider à comprendre les compétences du CRTC en matière de pratiques publicitaires? Comment cela s'articule-t-il avec les normes publicitaires, par exemple?

Sheehan Carter: Notre rôle en ce qui concerne le contenu en général est assez limité. Notre mandat porte davantage sur la promotion et la garantie de la visibilité et de l'accessibilité du contenu canadien.

En ce qui concerne le contenu lui-même, notre rôle est très limité. C'est pourquoi nous évoluons généralement dans un cadre de corégulation, comme mon collègue, M. Hutton, l'a expliqué.

En ce qui concerne la publicité en particulier, la Commission n'intervient directement que dans un très petit nombre de cas. Nous avons participé à l'élaboration d'un code relatif à l'alcool et d'un autre code relatif à la publicité destinée aux enfants, mais tout cela remonte à plusieurs décennies.

En général, notre formule ou notre système — qui, je crois, a très bien fonctionné comme modèle de corégulation décrit par M. Hutton — consiste à permettre à l'industrie d'élaborer un code, à imposer ce code aux diffuseurs par voie de réglementation, grâce à nos activités de consultation sur lesquelles reposent toutes nos décisions, puis à confier à un tiers indépendant le traitement des plaintes relatives à ces codes.

La présidente: Cela conclut notre discussion avec ce groupe de témoins.

Merci à vous tous d'être venus répondre à nos questions.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes. Nous reviendrons avec des représentants du ministère du Patrimoine canadien, et nous entamerons l'étude article par article de ce projet de loi.

● (1640)

_____(Pause)_____

● (1645)

La présidente: Comme je l'ai mentionné avant la pause, nous entamons l'étude article par article du projet de loi S-211.

Nous accueillons, du ministère du Patrimoine canadien, Charlene Budnisky, directrice principale, Politiques réglementaires et législatives en matière de communication; et Amy Awad, directrice générale, Cadres de politiques pour les marchés numériques et créatifs.

Je crois comprendre que vous êtes ici pour répondre aux questions des députés au sujet du projet de loi, le cas échéant, pendant notre étude article par article.

Je voudrais donner quelques indications aux membres du Comité sur la manière dont les comités procèdent à une étude article par article d'un projet de loi. Comme l'indique l'intitulé, il s'agit d'une étude de chaque article dans l'ordre dans lequel ils figurent dans le projet de loi. Je vais lire chaque article successivement et ils seront tous sujets à débat et mis au vote. S'il y a des amendements à l'article en question, je donnerai la parole au député qui le propose et il pourra l'expliquer. L'amendement sera alors mis au débat. Une fois que plus aucun membre du Comité ne souhaitera intervenir, l'amendement sera mis au vote.

Les amendements seront examinés dans l'ordre selon lequel ils figurent dans la liasse que le greffier a remise à chaque député. Au cours du débat sur un amendement, les députés sont autorisés à proposer des sous-amendements. Un seul sous-amendement peut être examiné à la fois, et ce sous-amendement ne peut pas être amendé.

Une fois que chaque article aura fait l'objet d'un vote, le Comité se prononcera sur le titre et sur le projet de loi lui-même.

Je remercie les députés de leur attention et je souhaite à tous un examen article par article fructueux du projet de loi S-211.

Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1 — le titre abrégé — et du préambule est reportée.

(Article 2)

La présidente: Comme il y a des amendements à l'article 2, la disposition interprétative, je propose que nous reportions l'étude de cet article à la fin. Cela nous permettra d'examiner d'abord les amendements susceptibles d'avoir une incidence sur les définitions, puis de prendre une décision à leur sujet. Dans *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, quatrième édition, on peut lire:

> La disposition interprétative d'un projet de loi n'est pas l'endroit pour proposer une modification de fond au projet de loi, à moins que d'autres amendements aient été adoptés qui justifieraient l'amendement de la disposition interprétative.

Puis-je obtenir le consensus des députés pour que nous étudiions l'article 2 après l'article 6?

Des députés: D'accord.

(L'article 2 est réservé.)

La présidente: Nous passons maintenant au nouvel article 2.1 et à l'amendement G-2. Quelqu'un doit proposer cet amendement.

Allez-y, monsieur Myles.

● (1650)

David Myles: J'aimerais proposer cet amendement. Voulez-vous que je le lise?

La présidente: Oui.

David Myles: Je propose que le projet de loi S-211 soit modifié par adjonction, après la ligne 10, a page 2, de ce qui suit:

> Désignation du ministre:
>
> 2.1 Le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner un ou plusieurs membres du Conseil privé du Roi pour le Canada à titre de ministres chargés de l'application de la présente loi.

(L'amendement est adopté.)

(Article 3)

La présidente: Allez-y, monsieur Myles.

David Myles: Nous apportons une légère modification à l'amendement que nous avions initialement proposé; je voudrais donc prendre un instant pour l'expliquer et m'assurer de bien le formuler.

Je sais que les députés suivent à l'aide des documents imprimés, mais nous modifions l'amendement G-3. Nous ne proposons plus de remplacer « le cadre national doit » par « le cadre national peut ». Vous verrez que la version papier de l'amendement comportait quatre modifications. Nous ne proposons désormais que les deuxième, troisième et quatrième modifications de cet amendement.

Je vais maintenant le lire lentement afin que les députés et les interprètes puissent suivre.

L'amendement vise à modifier le projet de loi S-211, à l'article 3, en faisant suivre la ligne 26 de la page 2 par ce qui suit:

> c) des lignes directrices de pratique clinique relatives à la prévention et

L'amendement remplace également les lignes 2 à 7 de la page 3 par ce qui suit:

> peut consulter:
>
> a) tout ministre dont

Cet amendement apporte trois modifications. La première se trouve à la ligne 26 de la page 2, où « normes nationales » est remplacé par « lignes directrices de pratique clinique ». La deuxième se trouve à la ligne 2 de la page 3, où « doit » est remplacé par « peut ». Troisièmement, aux lignes 3 à 7 de la page 3, il supprime la liste précise des ministres désignés afin de rendre la disposition plus souple et ouverte, permettant ainsi au ministre responsable de consulter toute personne de son choix.

Andrew Lawton: Je suis désolé, mais je n'ai jamais vu cela lors d'une étude article par article.

S'agit-il de présenter une partie d'un amendement ou est-ce qu'il modifie l'amendement?

La présidente: Permettez-moi de consulter le greffier.

La présidente: Il propose une version modifiée de son amendement; il ne s'agit donc pas d'un nouvel amendement.

Monsieur Champoux, vous avez la parole.

● (1655)

[*Français*]

Martin Champoux: Madame la présidente, quand les membres du Comité ont des questions sur la procédure, je trouve ça intéressant quand les greffiers législatifs répondent à tous.

Évidemment, c'est vous qui décidez, mais je trouverais ça intéressant d'entendre les explications des greffiers législatifs.

La présidente: Madame Legault, vous avez la parole.

Michelle Legault (greffière législative): Merci, monsieur Champoux.

[*Traduction*]

Pour répondre à votre question, monsieur Lawton, M. Myles propose simplement une version modifiée de son amendement. Sur le plan de la procédure, rien n'empêche les députés de proposer des amendements en séance plénière. C'est différent de proposer un amendement, d'entamer le débat, puis, cinq minutes plus tard ou peu importe, de vouloir le modifier.

En substance, M. Myles a indiqué qu'il supprimait l'alinéa a). Il propose simplement les alinéas b) et c), qui seront renumérotés.

[*Français*]

J'espère que ces explications vous conviennent, monsieur Champoux.

[*Traduction*]

La présidente: Nous procéderons à un vote par appel nominal sur l'amendement G-3.

(L'amendement est adopté par 6 voix contre 4.)

La présidente: Monsieur Lawton, proposez-vous l'amendement conservateur?

Andrew Lawton: Oui, si cela est permis, j'aimerais proposer l'amendement CPC-1 au nom de Mme Thomas.

La présidente: Cela convient-il à tout le monde?

Des députés: D'accord.

La présidente: Oui, cela ne pose aucun problème. Allez-y. Je crois que nous en sommes à ce stade.

Andrew Lawton: Je pense que cela va de soi, je vais donc le proposer et demander aux députés de l'appuyer.

Voulez-vous que je le lise?

La présidente: Oui, s'il vous plaît, juste pour que nous soyons tous sur la même longueur d'onde.

Andrew Lawton: Je propose que le projet de loi S-211, à l'article 3, soit modifié par substitution, à la ligne 16, page 2, de ce qui suit:

> l'utilisation, d'interdire la publicité sur les paris en cours de match, de limiter les annonces en ce qui a trait à

Puis ça reprend à partir de là.

Il est important de reconnaître l'importance des paris en cours de match et les défis que cela pose. Cet amendement ajouterait que nous espérons que le cadre visera à interdire la publicité pour ces paris, tout en conservant le reste de l'article.

La présidente: Monsieur Al Soud, vous avez la parole.

Fares Al Soud: Madame la présidente, en règle générale, je comprends que nous venions tous au Comité avec les points de vue et le vécu qui nous sont propres, après avoir eu des discussions avec des parties prenantes.

C'est un aspect très important de notre travail, mais je crois également comprendre que la tâche qui nous occupe ici en ce moment consiste à discuter de l'intérêt d'établir un cadre dans son ensemble, plutôt que de nous attarder sur ce à quoi ce cadre ressemblera concrètement. Nous avons déjà eu ces discussions au sein du Comité sur l'importance d'aborder ces débats dans une perspective neutre sur le plan politique, plutôt que de nous focaliser sur la forme concrète que prendra ce cadre.

J'ai une question à poser à nos amies du ministère.

Le projet de loi, dans sa forme actuelle, permettrait-il au cadre d'envisager de restreindre ou d'interdire la publicité pour les paris intégrés aux jeux?

Amy Awad (directrice générale, Cadres de politiques pour les marchés numériques et créatifs, ministère du Patrimoine canadien): Oui, c'est le cas.

Fares Al Soud: D'accord.

Serait-il juste de dire que l'ajout d'une interdiction précise de la publicité pour les paris en cours de match pourrait réduire la souplesse du cadre ou nuire à sa mise en place même?

Amy Awad: Oui. Le libellé précise « en vue de », ce qui suggère un résultat particulier ou un type de résultat; si nous sommes trop normatifs quant à la nature de ce résultat, cela pourrait influer sur les délibérations qui mèneront à l'élaboration du cadre.

Fares Al Soud: Il est toujours préférable, je le répète, d'aborder ces questions dans une perspective neutre sur le plan politique. Il y a du travail à faire par la suite, et je pense que nous devrions laisser ce travail se dérouler en temps voulu.

La présidente: Monsieur Lawton, vous avez la parole.

Andrew Lawton: En soi, ce que M. Al Soud a dit est tout à fait logique, mais quand on lit le paragraphe dans son intégralité, c'est exactement ce que ce paragraphe du projet de loi fait déjà. L'alinéa 3(2)a) dit:

> (2) Le cadre national énonce:
>
> a) des mesures visant à réglementer la publicité sur les paris sportifs au Canada en vue d'en restreindre l'utilisation, de limiter les annonces en ce qui a trait à leur nombre, à leur portée et à leur emplacement — ou à toute combinaison de ceux-ci —, et à limiter ou interdire la participation de célébrités et d'athlètes à la promotion des paris sportifs;

Le projet de loi soulève déjà certaines questions très précises auxquelles nous tentons de nous attaquer, comme l'interdiction. Le texte utilise littéralement les mots « interdire la participation de célébrités et d'athlètes à la promotion des paris sportifs ».

Mesdames et messieurs les fonctionnaires, si l'on examine l'amendement dans le contexte de l'ensemble du paragraphe, cela ne fait qu'ajouter un aspect supplémentaire à ce que le projet de loi prescrit déjà pour le cadre. Est-ce exact?

● (1700)

Amy Awad: Oui, c'est exact. Le libellé présente déjà un volet particulier du cadre, et plus on ajoute de précisions et de restrictions, plus on oriente le résultat.

J'ajouterai, pour replacer les choses dans leur contexte, que l'interdiction de la participation de célébrités et d'athlètes à la promotion des paris sportifs est devenue une pratique assez courante dans les restrictions imposées à la publicité pour les paris sportifs. On l'observe déjà tant dans les régimes provinciaux et territoriaux au Canada que dans les régimes internationaux.

Andrew Lawton: Merci.

La présidente: Allez-y, monsieur Al Soud.

Fares Al Soud: En réponse aux observations de mon collègue, je pense que l'utilisation de l'expression « en vue de » offre une perspective plus large sur ce qui pourrait ensuite être précisé et défini dans le cadre du travail à accomplir, à la suite des travaux menés ici — c'est-à-dire notre accord sur l'utilité d'un cadre, espérons-le, puis l'exécution de ce travail par la suite.

Je ne conteste pas le fait de donner une perspective. Je pense simplement que, pour réagir à l'observation de la fonctionnaire, si nous ajoutons cet élément précis, cela restreint beaucoup plus la portée, et je ne crois pas que ce soit notre responsabilité ici, au sein du Comité. Je crois que notre responsabilité consiste à convenir de la question de savoir s'il y a un intérêt à établir un cadre.

Par ailleurs, ne serait-il pas parfois préférable de formuler les articles de manière plus générale au lieu de les rendre trop précis, afin que les travaux ultérieurs puissent se fonder sur leur propre mérite, pour ainsi dire?

Amy Awad: Lorsque le ministre désigné se penchera sur cette question, il tiendra absolument compte du libellé du projet de loi pour établir les priorités quant aux éléments sur lesquels le cadre doit mettre l'accent. Ce libellé est important et pourrait influencer l'orientation des délibérations; c'est donc à vous de décider si c'est ce que vous souhaitez dans le cas présent.

La présidente: La parole est à vous, monsieur Kuruc.

Ned Kuruc: Je voudrais revenir sur l'observation de Mme Awad selon laquelle cela restreint... Pourriez-vous m'expliquer cela? En général, quand on précise... Quand on ne donne pas de détails, cela reste très vague, et on craint qu'il y ait des échappatoires ou des éléments divergents. Peut-être pourriez-vous expliquer pourquoi on laisse les choses ainsi... Je suis simplement perplexe, je suppose.

Amy Awad: Peut-être, pour être tout à fait claire, qu'il n'y a rien que vous puissiez ajouter au libellé — à moins de modifier l'ensemble de la formulation — qui empêcherait le ministre chargé d'élaborer ces mesures d'inclure une mesure particulière, y compris une mesure visant à interdire la publicité pour les paris en cours de match.

Que vous incluiez ou non cette formulation, il est toujours possible que cela fasse partie du cadre. Plus vous incluez de dispositions sur ces points précis, plus le ministre devra les examiner explicitement; vous risquez donc de limiter son pouvoir discrétionnaire ou sa capacité à établir les priorités parmi les éléments les plus importants du cadre potentiel.

Ned Kuruc: Hypothétiquement, si le ministre omettait cela, cela laisserait-il une échappatoire pour les paris en cours de match?

Amy Awad: Non, car il ou elle devrait tout de même examiner quelles sont les mesures les plus importantes pour régler le problème que le projet de loi vise à résoudre, et si les paris en cours de match figuraient sur cette liste, alors des mesures devraient y être prévues...

Ned Kuruc: Si cela ne figurait pas sur la liste et que cela était omis, il pourrait alors y avoir une échappatoire pour les paris en cours de match.

Amy Awad: Oui, et il pourrait y avoir une échappatoire pour tout autre domaine qui ne serait pas inclus dans le cadre.

Ned Kuruc: D'accord. Merci.

La présidente: Comme personne d'autre ne souhaite intervenir, nous procéderons à un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 4.)

(L'article 3 modifié est adopté avec dissidence.)

(Article 4)

La présidente: Allez-y, monsieur Myles.

● (1705)

David Myles: Le point précédent m'a dérouté.

Je propose que le projet de loi S-211, à l'article 4, soit modifié par substitution, à la ligne 29, page 3, de ce qui suit:

4 (1) Dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de

b) par substitution, à la ligne 35, page 3, de ce qui suit:

Parlement dans les trente premiers jours de séance de

c) par substitution, aux lignes 37 et 38, page 3, de ce qui suit:

(3) Il rend disponible au public le rapport dans les quinze jours suivant la

La présidente: Allez-y, monsieur Lawton.

Andrew Lawton: À l'intention des fonctionnaires: dans d'autres cadres nationaux que vous connaissez, de combien de temps le ministre dispose-t-il habituellement pour ce faire?

Amy Awad: Je suis désolée, mais je ne connais pas précisément les délais prévus dans d'autres cadres. Je vais me renseigner.

Andrew Lawton: Croyez-vous que vos collègues seraient en mesure de collaborer avec le ministre et toutes les parties prenantes pour préparer un rapport de ce genre dans un délai d'un an?

Amy Awad: De nombreux éléments entreraient en jeu à cet égard.

Selon l'amendement précédent, il faudrait encore désigner, par la prise d'un décret en conseil, un ou plusieurs ministres responsables, ce qui peut prendre un certain temps compte tenu du processus du Conseil du Trésor en cause.

Par la suite, la coordination d'un cadre de cette nature, compte tenu des intérêts provinciaux et de ceux des collectivités autochtones qui gèrent leurs propres systèmes de jeux de hasard, entre autres, pourrait se révéler assez complexe. Je comprends pourquoi un délai supplémentaire pourrait être nécessaire, compte tenu de la nature et de la complexité de ce cadre particulier.

Andrew Lawton: Lorsque vous dites « nécessaire », exprimez-vous la position du gouvernement ou une préférence? Je veux comprendre le contexte de cette remarque.

Amy Awad: Je n'exprime pas la position du gouvernement. J'essaie simplement de vous donner un petit aperçu de ce que pourrait impliquer le processus de préparation d'un rapport sur un cadre de cette nature.

Andrew Lawton: J'ai un peu de mal avec cela, car nous devons, au fond, être très réalistes quant à ce que fait ce projet de loi.

Nous avons entendu plusieurs témoins. La marraine du projet de loi au Sénat a exposé avec beaucoup d'éloquence les méfaits causés par la publicité pour les paris sportifs, et par les paris sportifs en général. On nous a dit qu'il s'agissait d'une crise de santé publique. On nous a dit que c'était un enjeu crucial pour beaucoup de jeunes dans ce pays, en particulier les jeunes hommes et les garçons. Je sais que, cette semaine, le gouvernement a publié quelque chose sur la stratégie concernant la santé des hommes et des garçons, et j'ai hâte de le lire cette fin de semaine.

Le problème, cependant, c'est qu'il s'agit d'un projet de loi qui prévoit la production d'un rapport. Le rapport, c'est le projet de loi. Ce n'est pas une interdiction de la publicité pour les paris sportifs. Ce n'est pas un texte qui impose une action concrète. Ce n'est pas une interdiction de la publicité. C'est un rapport dont on espère qu'il orientera les mesures à prendre. Si nous disons que le gouvernement a deux ans pour rédiger ce rapport et le déposer, et que nous espérons qu'ensuite seulement des mesures seront prises, alors nous ne reconnaissons pas la gravité du problème qui a motivé ce projet de loi qui nous est présenté.

En fin de compte, il s'agit d'une demande relativement courante du gouvernement à laquelle il pourrait, selon moi, être répondu en moins d'un an avec la participation de tous les intervenants et, encore une fois, selon l'approche prévue par le projet de loi. Je ne pense pas qu'un délai de deux ans soit nécessaire ou raisonnable, si nous considérons que nous sommes face à un grave problème de santé pour les Canadiens.

La présidente: Monsieur Myles, vous avez la parole.

David Myles: Je comprends le point de vue de M. Lawton. Je pense simplement que dans le cas présent, compte tenu de l'importance de la question, nous voulons nous assurer de bien faire les choses. Nous avons examiné ce projet de loi assez rapidement, sans entendre beaucoup de témoins. Il est évident que le moment est venu de mener une vaste consultation à laquelle participeront les provinces et les groupes autochtones. Nous parlons d'une consultation à grande échelle sur une question dont nous reconnaissons tous l'importance.

Afin de bien faire les choses, surtout compte tenu, encore une fois, de la nécessité de lui donner la place qui lui revient, cette demande est raisonnable.

La présidente: Très bien. Nous procéderons à un vote par appel nominal sur cette question.

(L'amendement est adopté par 6 voix contre 4.)

(L'article 4 modifié est adopté avec dissidence.)

(Article 5)

La présidente: Monsieur Lawton, je crois que c'est à vous de prendre la parole en premier sur ce point.

● (1710)

Andrew Lawton: C'est l'amendement de M. Kuruc, mais je vous remercie.

La présidente: Je vous en prie.

Monsieur Kuruc, vous devez d'abord lever la main pour demander la parole. C'est la procédure.

Veuillez commencer.

Ned Kuruc: Oui, je vous prie de m'excuser.

Je propose que le projet de loi S-211, à l'article 5, soit modifié par substitution, à la ligne 1, page 4, de ce qui suit:

5 Dans les trois ans suivant le dépôt au Parlement du

La présidente: Monsieur Al Soud.

Fares Al Soud: Madame la présidente, mon opinion à ce sujet est un peu mitigée. Je ne dirai jamais assez à quel point je me réjouis de l'enthousiasme dont tout le monde fait preuve pour essayer de faire un très bon travail sur ce dossier le plus rapidement possible. Mon problème, comme l'a dit M. Myles lors du débat précédent, est le suivant: il est très important que nous prenions le temps nécessaire pour bien faire ce genre de travail.

Plus que tout, j'ai constaté qu'avec le temps, il y a un décalage entre les politiques publiques, leur incidence directe sur le terrain et notre capacité à mesurer cette incidence. Il s'agit en grande partie, non seulement d'accepter le cadre et de le mettre pleinement en œuvre, mais aussi, par la suite, de recueillir des données utiles. Il est important de garder cela à l'esprit.

Je ne sais pas si nos amis du ministère ont des observations à ce sujet.

Amy Awad: J'ajouterai qu'il y a bien sûr des étapes à suivre.

Tel que le projet de loi est structuré actuellement, dans l'année suivant la sanction royale, nous aurons un rapport sur les politiques du CRTC ainsi qu'une révision de ces politiques. Cela servira de base au rapport sur le cadre national qui doit être remis au bout de deux ans et qui proposera des mesures. Ces mesures devront ensuite être affinées et mises en œuvre. Un cadre d'évaluation devra être mis en place. Un tel cadre n'est pas forcément nécessaire, mais il faudra tout de même fournir beaucoup de détails à la Chambre pour donner lieu à une discussion constructive. Si le rapport est présenté trop tôt, on risque fort de ne pas avoir eu le temps de recueillir toutes ces données.

Fares Al Soud: Convenez-vous alors qu'il est utile de prendre le temps de bien faire les choses? Je ne vous demande évidemment pas de disserter sur le nombre d'années approprié.

Amy Awad: Oui, il est toujours utile de prendre le temps de bien faire les choses.

La présidente: Monsieur Kuruc.

Ned Kuruc: Je pense qu'un délai de trois ans est encore acceptable, contrairement à cinq.

Je partage bon nombre des préoccupations de M. Lawton. Lorsque je siégeais au Comité des comptes publics, la vérificatrice générale réussissait à préparer des rapports et à les déposer dans un délai de 12 à 18 mois. Il s'agissait de rapports très complexes, et parfois même de plusieurs rapports à la fois. Nous parlons ici du gouvernement du Canada. Au fond, nous avons ces longs délais pour traiter un sujet dont nous avons souligné qu'il était très sensible, car il concerne les enfants, les jeux de hasard et des questions de santé dans notre société. J'aimerais que les choses avancent un peu plus vite.

Comme je l'ai dit, prenons l'exemple du Bureau du vérificateur général. Il dispose d'une équipe plus spécialisée pour s'attaquer à ces dossiers. Je comprends cela, mais il parvient quand même à déposer plusieurs rapports très complexes dans un délai de 12 à 18 mois. Je suis certain qu'un ministère peut faire cela en un an, ou en trois ans. Nous souhaitons simplement que les choses avancent un peu plus vite afin d'obtenir le rapport plus tôt pour qu'il puisse produire des effets. C'est pour cela que nous sommes ici. C'est là l'essence même du rapport.

La présidente: Nous allons maintenant donner la parole à M. Lawton, puis à M. Hardy.

Andrew Lawton: L'amendement de M. Kuruc s'est avéré plutôt prémonitoire. Je pense qu'il est encore plus important à présent, compte tenu de l'amendement précédent, de prolonger le délai dont dispose le gouvernement pour élaborer le cadre. Concrètement, le ministre disposera maintenant de deux ans pour mettre en place ce cadre, mener les consultations et, surtout, présenter une feuille de route, que le gouvernement suivra, espérons-le.

L'article que nous examinons actuellement porte sur l'évaluation des résultats, s'il y en a, découlant de ce cadre. Si nous mettons deux ans à élaborer ce cadre, ce serait formidable que le ministre revienne au Parlement dans trois ans pour dire: « Voici ce que les gouvernements fédéral et provinciaux ont fait. Voici ce qu'ils n'ont pas fait. Voici ce qu'ils sont en train de faire. » Ce rapport deviendrait un point de référence très utile pour déterminer si cette initiative aboutit à quelque chose.

Je me rends compte que nous sommes dans un climat où le gouvernement libéral préfère les annonces à l'action et les discours aux résultats. J'essaie de m'assurer que nous préservions l'intention de la sénatrice Deacon et, je dirais, de Mme Chagger, la marraine de ce projet de loi à la Chambre. Faisons en sorte d'obtenir quelque chose qui ne soit pas simplement un rapport. Quelque chose qui suscitera une véritable réaction face à ce problème. Tout le monde autour de cette table reconnaît l'urgence de la situation, mais personne ne veut s'en occuper avec le sentiment d'urgence qui s'impose. Ce serait formidable, surtout si nous disposons de deux ans, de produire ce rapport et de remplir les obligations prévues dans ce projet de loi.

Les parlementaires méritent de savoir le plus tôt possible si quelqu'un écoute et met en œuvre les préconisations de ce rapport. C'est tout à fait raisonnable. Cela dira encore que, dans les cinq ans suivant l'adoption du projet de loi, nous aurons un assez bon baromètre qui nous permettra de savoir si tout cela en valait la peine. Et j'espère vraiment que cela en aura valu la peine.

● (1715)

La présidente: C'est au tour de M. Hardy.

[*Français*]

Gabriel Hardy: Merci.

Effectivement, je vais faire la suite de ce qui vient d'être dit. On parle d'urgence et, après, on met dans le texte que, dans le fond, il n'y a pas vraiment d'urgence. Pourtant, tout le monde est d'accord sur le fait que c'est quelque chose d'excessivement important. De plus, on a des éléments de comparaison, parce qu'on a déjà vécu ça avec le tabac et le cannabis.

Il y a urgence d'agir pour la santé mentale de nos jeunes, mais on cause des retards administratifs en disant qu'il faut avancer tranquillement pour s'assurer de ne pas faire d'erreur. Cependant, on a des éléments de comparaison et on sait qu'on est en train de faire une erreur. Il n'y a personne, présentement, qui est en train de dire que ce ne sera pas un problème plus tard. Cependant, on dit que l'administration est plus importante que les faits et la réalité sur le terrain. Pourtant, il n'y a personne dans la population qui dit qu'on ne devrait pas faire ça. Il n'y a personne autour de la table ici qui dit qu'on ne devrait pas faire ça.

Nous demandons au gouvernement d'agir plus rapidement pour prioriser nos jeunes, mais on nous dit que bien que ce soit urgent, ce n'est pas assez urgent pour stresser l'administration. On n'arrête pas d'engager plus de monde au gouvernement, et on n'arrête pas de nous dire qu'il manque d'employés et que, finalement, il faut encore allonger les échéanciers.

Tout ce que les gens veulent, finalement, c'est un gouvernement qui travaille pour eux et qui travaille vite, parce qu'ils paient chaque semaine plus de taxes et plus d'impôt. Tout coûte plus cher, et ils nous voient prendre notre temps pour des affaires importantes. Ils sont obligés de subir les effets de ce qu'ils considèrent comme un problème, tout en voyant la bureaucratie ne pas avancer pour s'attaquer à ce qui est reconnu comme étant un problème.

Je pense que ce que nous demandons est assez clair et assez évident. Cependant, on trouve tout le temps des raisons pour ralentir le processus. Je trouve ça assez dommage. Je vois ce genre de réflexion dans plein d'autres domaines. Je l'ai vécu dernièrement au Comité permanent des pêches et des océans. Il y a des problèmes, nos pêcheurs nous en parlent. Tout le monde les voit, mais on va publier un rapport avec quatre ans de retard, parce qu'il manque de personnel ou parce que faire de l'administration, c'est trop long.

Aujourd'hui, la réunion est filmée, et on aime les clips, ici. Si on veut s'assurer que cette réflexion se fait aujourd'hui avec ce qu'on a devant nous, j'espère que la même réflexion va arriver quand va venir le temps de parler du projet de loi C-34, parce que ça s'en vient. On parle de protéger nos jeunes et là, on nous dit que c'est une urgence et qu'il faut que ça avance vite. J'espère qu'on va être capable de dire qu'on a demandé cinq ans et qu'on a ralenti le processus. Est-ce qu'on va avoir les mêmes réponses qu'ici quand on va étudier ce projet de loi? On va peut-être avoir une réponse, éventuellement, dans un clip.

[*Traduction*]

La présidente: C'est à présent au tour de M. Al Soud.

Fares Al Soud: Madame la présidente, pour revenir sur le point soulevé par M. Lawton concernant la reconnaissance et la valorisation du travail des marraines de ce projet de loi — et, encore une fois, je ne saurais trop insister sur l'importance de la collaboration et sur la valeur qu'on lui accorde ici —, le projet de loi a été rédigé ainsi pour une raison bien précise: les consultations qui doivent être menées auprès des provinces, des communautés autochtones et de toutes les parties concernées seront extrêmement importantes, et cela prendra du temps.

Je pense que la dernière chose que nous voudrions faire serait de nous écarter de l'intention des marraines du projet de loi — qui, je le répète, ont consacré d'innombrables heures à travailler dessus — en le faisant progresser à un rythme qui nous semble raisonnable, à nous, et en regardant les choses dans une optique qui n'est pas la leur, mais la nôtre. C'est simplement ma réflexion à ce sujet.

La présidente: Je vous remercie.

C'est au tour de M. Lawton.

Andrew Lawton: Je tiens à souligner que M. Al Soud a affirmé que le projet de loi a été rédigé ainsi pour une raison et que nous devrions respecter cela. Or, nous en sommes actuellement au quatrième amendement libéral apporté au projet de loi.

Les libéraux ont déjà modifié un article pour accorder plus de temps, et maintenant, au moment où nous essayons de nous assurer que le projet de loi soit réellement respecté, ils disent le contraire, à savoir: « Oh non, nous ne voulons pas le modifier. » C'est littéralement à cela que sert ce processus.

● (1720)

La présidente: La parole est à M. Al Soud.

Fares Al Soud: Je crois que M. Lawton ne comprend pas très bien ce que propose leur amendement. Je l'invite à relire le texte une fois de plus.

La présidente: Comme personne d'autre ne demande la parole, je vais mettre aux voix l'amendement CPC-2.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 5 est adopté avec dissidence.)

(L'article 6 est adopté avec dissidence.)

(Article 2)

La présidente: Nous revenons à l'article 2 et nous en sommes maintenant à l'amendement G-1.

Je donne la parole à M. Myles.

David Myles: Madame la présidente, notre amendement prévoit que le projet de loi S-211, à l'article 2, soit modifié par substitution de la ligne 9 de la page 2 par ce qui suit:

> « ministre » Tout membre du Conseil privé du Roi pour le Canada désigné en vertu de l'article 2.1. (« Minister »)

(L'amendement est adopté avec dissidence.)

La présidente: Allez-y, monsieur Myles.

David Myles: Non. Je suis prêt pour l'article suivant. Nous avons un ajout à apporter à ce même article.

La présidente: Nous l'avons déjà fait. Nous les avons tous traités.

David Myles: Nous avons traité à la fois l'amendement G-1 et le G-2?

La présidente: Oui. Vous avez commencé par ça.

David Myles: C'est la meilleure nouvelle que j'ai entendue de toute la journée.

La présidente: La présidente: L'article 2 modifié est-il adopté?

(L'article 2 modifié est adopté avec dissidence.)

La présidente: Le titre abrégé est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Le préambule est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Puis-je faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

La présidente: Je vais m'en charger.

Merci beaucoup à toutes et tous pour cette réunion très productive.

N'oubliez pas que les dates limites pour les listes de témoins du projet de loi C-34 sont désormais fixées. Assurez-vous de remettre vos listes de témoins au greffier. Nous entamerons cet examen après la pause, la semaine prochaine.

Allez-y, monsieur Myles.

David Myles: Rapidement, pour clarifier les choses, nous rédigerons les ébauches de rapports jeudi. C'est l'objectif. Peut-être que, si nous terminons un peu plus tôt, nous pourrons ensuite nous retirer pour travailler sur le budget.

La présidente: Cela me semble bien.

Si nous pouvons traiter rapidement les deux rapports, mais notre priorité est d'être ici et de terminer ces deux rapports jeudi.

Tout le monde est d'accord?

Merci.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca